



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 18365

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les graves difficultés économiques auxquelles se heurte la profession des boulangers-pâtisseries. Outre le niveau élevé des charges sociales qu'ils acquittent - cette activité étant forte utilisatrice de main d'œuvre qualifiée - les boulangers-pâtisseries doivent aujourd'hui faire face à la concurrence quasi industrielle de grandes surfaces utilisant des terminaux de cuisson de pâtes surgelées, ces derniers ne respectant d'ailleurs pas toujours rigoureusement l'arrêté du 23 octobre 1967 sur l'hygiène des locaux. Le nombre de fermetures de boulangers-pâtisseries s'avère donc croissant, ce qui constitue un phénomène redoutable accentuant la désertification rurale. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui exposer ses réflexions sur l'avenir de la boulangerie artisanale et de lui indiquer les mesures qui pourraient être mises en œuvre afin d'épauler ce secteur essentiel tant du point de vue économique que pour la préservation de notre savoir-faire national.

Texte de la réponse

Le ministère des entreprises et du développement économique n'a pas la possibilité d'interdire l'installation des entreprises connues sous le terme de terminaux de cuisson, qui d'ailleurs ne sont pas incluses dans la nomenclature des activités artisanales. Elles sont cependant soumises à la législation en vigueur en matière d'hygiène. À la demande des artisans boulangers qui souhaitent évaluer les risques encourus par leurs entreprises du fait de l'augmentation du nombre de terminaux de cuisson, une étude stratégique sur l'avenir du secteur artisanal de la profession à l'horizon 1995 a été réalisée en 1987 avec le concours financier du ministère du commerce et de l'artisanat. Cette étude proposait en conclusion différents moyens pour faire face à cette concurrence et recommandait en particulier de faire fond sur l'originalité et la qualité des produits proposés aux consommateurs. Dans cette perspective, le décret n° 93-1074 du 13 septembre 1993 sur le pain français, pris dans le souci d'informer les consommateurs, permet également de valoriser la notion de pain traditionnel français par rapport à celui fabriqué selon les modes en vigueur dans d'autres pays de la Communauté européenne. La notion de « pain maison » permet aux entreprises qui fabriquent elles-mêmes leur pain de se démarquer des terminaux de cuisson et de celles qui utilisent des pré-mélanges prêts à l'emploi. En outre, la réglementation concernant les boulangeries et terminaux de cuisson en matière d'hygiène va être profondément modifiée. En effet, à la suite de la parution de la directive-cadre 93/43 CEE du 14 juin 1993 relative à l'hygiène des denrées alimentaires, un arrêté est en préparation qui concernera l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs. La nouvelle approche, au travers de cet arrêté à venir, qui se contentera de fixer des objectifs en matière de sécurité alimentaire, laissera aux professionnels la responsabilité de la définition des moyens à mettre en œuvre pour s'assurer de la maîtrise des exigences en cette matière. Ainsi sera-t-il permis aux professionnels de la boulangerie de faire prendre en compte les préoccupations propres à leur secteur d'activité, contribuant de ce fait à une amélioration des conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence, en particulier avec les terminaux de cuisson. Par ailleurs, le dispositif actuel d'appui aux entreprises est en voie de renforcement par le programme d'orientation pour l'artisanat. Il intervient notamment dans de multiples actions régionales de modernisation des entreprises, et de valorisation de la qualité des produits de la boulangerie artisanale, par exemple au travers du développement de filières locales. Il conjugue des actions d'organisation

economique, financees par les contrats de plan Etat-Region et le FISAC, des programmes d'animation economique et des aides aux entreprises dans le cadre des contrats de plan Etat-Region, des prets bonifies et le dispositif specifique d'appui aux jeunes entrepreneurs ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18365

Rubrique : Boulangerie et patisserie

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4631

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5174